

## Cadre juridique pour le partenariat au projet DTMe



Le cadre juridique suivant est une norme de l'Association Ushagram Suisse et appliqué pour ses entreprises de partenariat et autres collaborations de grande envergure. Les noms et autres détails sont adaptés à chaque projet.

- a. Le nom "discover-thru-me", son acronyme "DTMe" et le logo correspondant sont la propriété de l'association Ushagram Suisse, ci-après dénommée UG, enregistrée à Genève le 18 mars 1999 sous l'art. 60 du Code civil Suisse.
- b. DTMe, comme décrit au paragraphe a inclut : l'initiative, le projet et/ou l'action du même nom et tous les médias de communication et autres matériels quelle que soit leur forme électronique, audio, vidéo, imprimée, reproduite sur internet, distribuée ou autre, en tout ou en partie (extraits et citations) créés, gérés et utilisés par DTMe ou UG pour réaliser ses objectifs, ainsi que par des tiers dans le cadre de contrats de prestations spécifiques.
- c. Toute décision d'adapter ou de changer les objectifs et les actions en fonction des besoins est soumise à l'approbation du Comité exécutif d'UG ou de quiconque le Comité désigne comme représentant ou exécutif responsable en son nom. Les décisions ou les modifications ne relevant pas de l'autorité mentionnée ci-dessus ne sont ni valables ni contractuelles.
- d. UG, porteur de DTMe, est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique par la Confédération suisse et exonérée d'impôt (n° 080.123.118). Du fait de ses objectifs humanitaires, le contenu ou la forme de DTMe comme mentionné au paragraphe b ne peut donc être utilisée au bénéfice de personnes individuelles sous aucune condition.
- e. Aucune utilisation commerciale ne doit être faite de DTMe ou de tout matériel, production ou élément de son action par quiconque, au niveau personnel comme institutionnel. Seul son propriétaire, UG, peut en dériver des bénéfices commerciaux à la condition que tels profits ou revenus éventuels soient réinjectés dans les buts d'UG afin de poursuivre son action humanitaire comme stipulé dans ses Statuts.
- f. Le projet ou l'initiative DTMe décrite dans les pages de son document programmatique ainsi que tout autre documents de DTME / d'UG (dans les termes du paragraphe b) mis à disposition ou distribué à des fins de collaboration avec les partenaires reste la propriété exclusive d'UG et ses droits sont réservés.
- g. Le contenu et l'approche de DTMe, ses matériaux, sa méthode de mise en œuvre ainsi que l'articulation de ses objectifs spécifiques sont tous propriété d'UG et ne peuvent être utilisés, diffusés ou reproduits sous aucune forme sans autorisation écrite formelle décrivant les termes, la portée et les limites. Ceci implique également que la conception, la formulation et / ou l'exécution d'un projet similaire ou d'une action sous un autre ou le même nom sans accord préalable avec UG, formel et écrit, n'est pas autorisée.
- h. La collaboration avec des institutions ou des individus partenaires est donc possible à condition qu'aucune activité concurrentielle parallèle ou ultérieure n'est / ne sera exécutée avec des objectifs ou une approche et/ou des modes de mise en œuvre similaires. Les accords de collaboration convenus avec UG contiennent donc une clause de non-concurrence.
- i. Les collaborations et partenariats sont définis et articulés par écrit et convenus avec des organisations, personnes individuelles et/ou leurs représentants légaux quand ils sont enregistrés en Suisse et soumis à la juridiction suisse, ou comme le Comité UG l'entendra expressément.
- j. Tous droits réservés sur tout le contenu et les actions dans les termes des paragraphes a à i, sauf contrat écrit contraire valable sous la juridiction citée ci-dessous.
- k. L'ensemble des termes et conditions est sous réserve de modification à tout moment selon les décisions souveraines du Comité exécutif d'UG dans l'intérêt de son action humanitaire désintéressée, en gardant à l'esprit le bien et les besoins des populations cibles de son action.
- Le droit applicable et le for juridique est celui du domicile enregistré d'UG, l'Etat de Genève et la Confédération suisse.

Le Comité exécutif de l'association Ushagram Suisse à Genève, le 29 juin 2015

Niels Bohr President Paul Gaullier Vice President Jacques Albohair Executive Director